

■
VERDI
|

**Dossier de demande de dérogation au titre
de l'article L411-2 du code de
l'environnement**

**Travaux de rénovation énergétique des bâtiments
11 et 12 à Saint-Dié-des-Vosges (88)**





SOMMAIRE

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments 11 et 12 à Saint-Dié-des-Vosges (88)	1	
1 Formulaire CERFA n°13 614*01	4	
2 Contexte du projet	5	
3 Présentation du demandeur	5	
4 Présentation et justification du projet	6	
4.1 La présentation du projet		6
4.1.1 Localisation	6	
4.1.2 Caractéristiques du projet : justification du projet retenu	8	
4.1.2.1 Planning prévisionnel	14	
4.2 La présentation du cadre réglementaire		14
4.2.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées	14	
4.2.2 La possibilité de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées	16	
4.2.3 Justification du projet et de la demande de dérogation	17	
5 Liste des espèces concernées par la demande de dérogation	18	
5.1 Synthèse des données disponibles		18
5.1.1 Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	18	
5.1.2 Portail associatif Faune-Lorraine	19	
5.1.3 Expertise par un écologue	19	
5.1.3.1 Bâtiment 11	19	
5.1.3.2 Bâtiment 12	19	
5.1.3.3 Conclusion	21	
5.2 Présentation du Martinet noir		22
5.3 Présentation du moineau domestique		24
5.4 Effets prévisibles		25



SOMMAIRE

5.5 Démarche ERC	25
5.6 Mesures d'évitement et de réduction des effets du projet	26
5.7 Cadre général de la compensation	27
5.7.1 Les principes de la compensation	27
5.7.2 Les mesures de Compensation	28
5.7.3 Les mesures d'accompagnement	31
6 Bibliographie	32
7 Annexes	33
7.1 Annexe 1 : Equipe de travail	33



1 FORMULAIRE CERFA N°13 614*01

*Le formulaire CERFA n°13 614*01 est joint au présent rapport qui en précise les propos.*



2 CONTEXTE DU PROJET

Les Bâtiments « BRETAGNE » et « PERIGORD » sont des bâtiments d'habitation collectifs situés Avenue Ernest Colin dans le quartier de KELLERMANN (zone QPV) sur la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES (88). En 2020, ces bâtiments font l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation lourde dans le cadre du plan de relance national. Suite à des travaux similaires sur trois bâtiments dans un quartier voisin, Vosgelis souhaite maintenant poursuivre ces travaux de rénovation. Ces travaux visent en particulier à améliorer la performance thermique des deux bâtiments en questions, qui n'est plus aux normes.

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

VOSGELIS

Direction du patrimoine

2, quai André Barbier

CS 40025

88026 EPINAL Cedex

M. JOMARD Benoît, Responsable Amélioration du Patrimoine

(bjomard@vosgelis.fr – Tél : 03-29-82-69-32 – Port : 06-07-74-64-01)

4 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

4.1 LA PRESENTATION DU PROJET

4.1.1 LOCALISATION

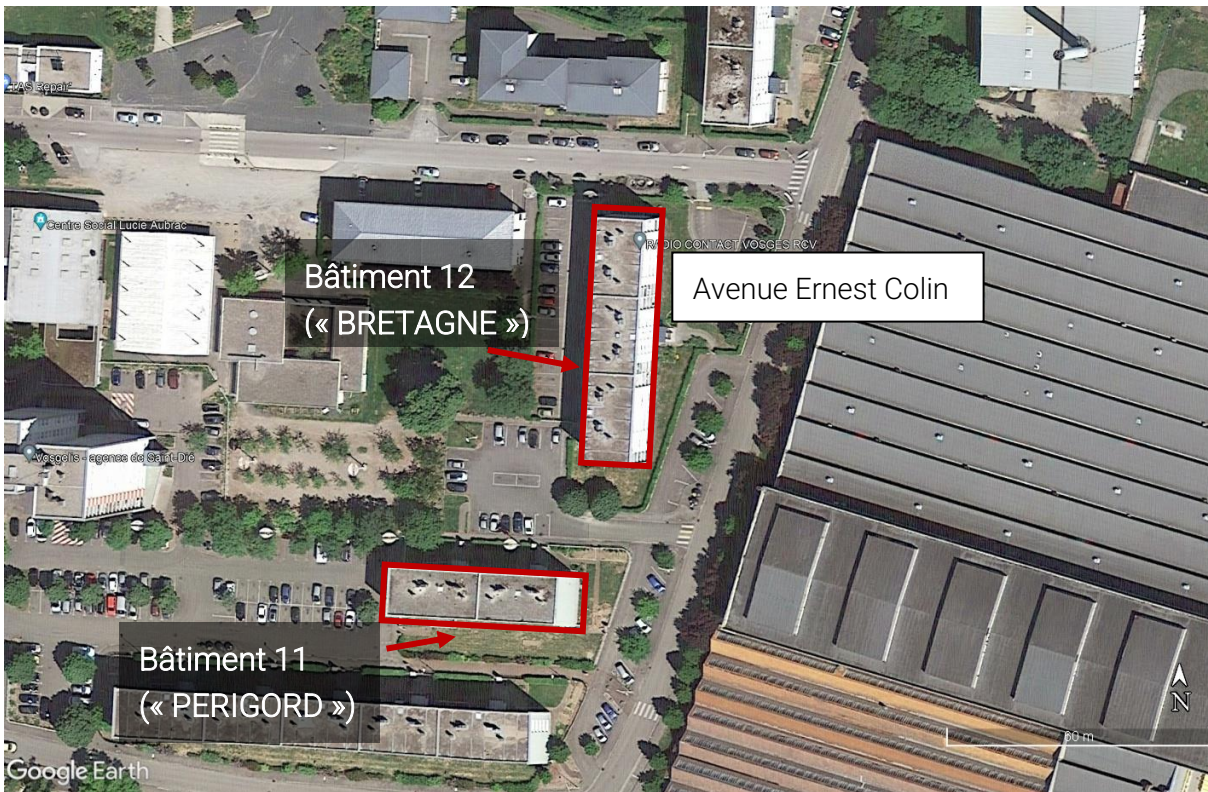
Le projet est situé en région Lorraine dans le département des Vosges. Il concerne la réalisation de travaux sur les isolations de 2 bâtiments situés rue Ernest Colin à Saint-Dié-des-Vosges (88).



Données cartographiques : © IGN +

Carte 1 : Localisation du projet (Rond jaune-orange.- Carte réalisée sous Géoportail)

La carte ci-après localise plus précisément les bâtiments « BRETAGNE » et « PERIGORD » (dénommés bâtiments 12 et 11 respectivement dans le présent document, voir Carte 2 ci-après).



Carte 2 : Localisation du projet (Carte réalisée sous Google Earth)



4.1.2 CARACTERISTIQUES DU PROJET : JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

Dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine, Vosgelis avait fléché les bâtiments dont il est question en rénovation thermique, nécessitant des travaux de mise aux normes notamment au niveau des façades. En effet les logements étaient classés en étiquette énergétique E.

La rénovation des performances thermiques de ces bâtiments ont pour finalité de réduire les dépenses associées au chauffage des occupants, l'économie d'énergie et ainsi la réduction d'émission de gas à effet de serre (GES ci-après).

Vosgelis financera ces travaux à l'aide d'un éco-prêt. Une TVA réduite sera également appliquée à Vosgelis dans le cadre de ces travaux de rénovation. Une fois les travaux effectués, des Fonds européens de développement régional ainsi que de la communauté économique européenne seront mobilisés pour couvrir les dépenses associées.

La présentation de Vosgelis suivante permet de s'assurer de sa capacité financière pour mener à bien le projet (voir illustrations ci-après).



16 500

logements



26 500

personnes logées,
soit 7,5% de la population
du département



33 M€

investis dans le patrimoine
dont 21 M€ pour l'amélioration
thermique



216

collaborateurs



70 M€

de chiffre d'affaires,
dont 56 M€ de loyers



2 000

attributions

Taux de mutation : 12%



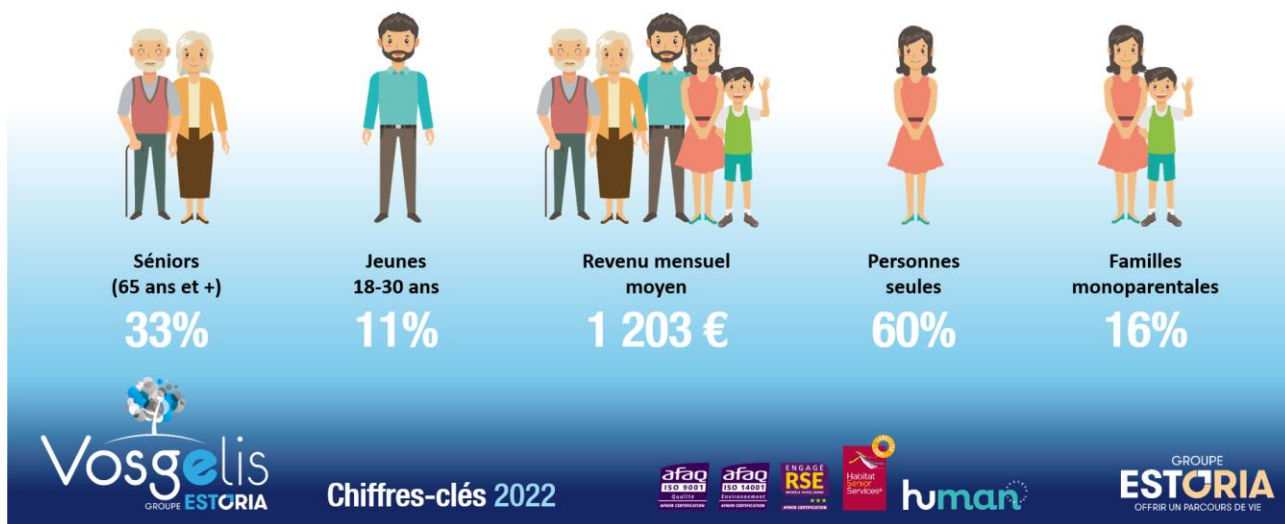
Chiffres-clés 2022





Nos locataires

Caractéristiques essentielles



Habitallis
HÉBERGEMENT ET SERVICES POUR NOS AÎNÉS

Nos marques & services

JUMP
MON APPART, MON AVENIR



Logement adapté
Dispositif de veille active
Habitat inclusif
Aide à la complémentaire santé
Aide aux vacances
...



Filiale de Vosgelis
dédiée à l'accession
sécurisée à la propriété



Accompagnement premier logement
Aide à la recherche d'emploi
Assurance à tarif négocié
Pack mobilier
Lutte contre la précarité menstruelle
...



Chiffres-clés 2022



93%
de satisfaction
concernant l'accueil
de Vosgelis

300
logements adaptés
aux séniors par an



88%
de satisfaction
globale

2 500 €
de budget de remise
en état par logement
à la relocation

Notre projet d'entreprise



Chiffres-clés 2022



99%
d'index d'égalité
entre les femmes et
les hommes en 2021

72%
de collaborateurs
éligibles au télétravail
2 à 3 jours par semaine

90,6%
de taux de satisfaction
des collaborateurs en
2021



Chiffres-clés 2022



Notre projet d'entreprise

25
contrats
d'apprentissage et
stagiaires accueillis
chaque année



-6,3%
d'émissions de CO₂
depuis 2018
(source : bilan carbone)

150
arbres plantés
dans le patrimoine
de Vosgelis en 2021

335
étiquettes F et G
résorbées en 2021



Chiffres-clés 2022



Notre projet d'entreprise

0
Véhicule diesel
dans la flotte de
Vosgelis en 2022





OPH des Vosges
16 500 logements



Société coopérative Hlm
Accession sécurisée à la
propriété



Chiffres-clés 2022



ESTORIA

OFFRIR UN PARCOURS DE VIE

18 500 logements dans la
région Grand Est
1245 nouveaux logements
d'ici à 2029



SED32
HABITAT COOPÉRATIF STRASBOURGEOIS
REGIOMUS ESTORIA

1 800 logements sur le
territoire de l'Eurométropole
de Strasbourg

Nos perspectives

4.1.2.1 Planning prévisionnel

En prévision des travaux de rénovation des bâtiments 11 et 12 avenue Ernest Colin, Vosgelis à préemptivement lancé une étude pour mesurer la présence du martinet noir. Le début des travaux, si la demande de dérogation est validée, est prévu pour Septembre 2024, avec une durée anticipée de 8 mois.

4.2 LA PRESENTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE

4.2.1 RAPPEL DU PRINCIPE D'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :

« Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites
».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, les arrêtés suivants ont été adoptés :

Tableau 1 : Synthèse des textes de protection faune / flore

Groupe/Taxon	Niveau national
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Arrêté du 31 août 1995 révisant la liste d'espèces
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Reptiles-Amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Poissons	Arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection nationale de l'esturgeon Décret du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Mammifères dont chauves-souris	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

4.2.2 LA POSSIBILITE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est dans la plupart des cas accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après le retour émanant du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN - cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- ▶ la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur,
- ▶ il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- ▶ la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation de destruction d'habitat d'espèces animales ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées.

C'est l'objet de ce dossier de présenter si ces conditions sont effectivement respectées.

4.2.3 JUSTIFICATION DU PROJET ET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Ces dispositions résultent de la transposition de l'article 16 de la directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats »).

L'appréciation de ce critère, assez peu explicité par la jurisprudence, doit se faire à la lumière des documents d'interprétation européens et nationaux pris pour son application.

Ainsi, la Commission européenne a publié un guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive du Conseil n° 92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce guide est d'ailleurs cité par la circulaire ministérielle n° 2008-01 du 21 janvier 2008.

Concernant l'appréciation de l'intérêt public majeur, ce guide renvoie à un document d'orientation de la Commission européenne sur l'article 6.4 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 qui prévoit que :

« On peut raisonnablement considérer que les « raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » visent des situations où les plans ou projets se révèlent indispensables :

- a) dans le cadre d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) ;**
- b) dans le cadre de politiques fondamentales pour l'Etat et pour la société ;**
- c) dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public. »**



5 LISTE DES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

5.1 SYNTHESE DES DONNEES DISPONIBLES

5.1.1 INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN)

D'après le site de l'INPN, ce sont 4 données de présence de Martinet noir qui sont listées sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges, une donnée en 2017, une en 2018, une en 2019 et une donnée en 2020. Néanmoins, ces données ne sont pas localisées précisément.

Source



APUS APUS (LINNAEUS, 1758) - MARTINET NOIR

COMMUNE : SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Rechercher :

Première obs.	↓ ↑ Dernière obs.	↑ ↓ Nom cité	↑ ↓ Inventaire	↑ ↓ Source de la donnée	↑ ↓ Observateur	↑ ↓
12/08/2017	12/08/2017	Apus apus		Faune-France	ANONYME (INCONNU)	
25/05/2018	25/05/2018	Apus apus		Faune-France	ANONYME (INCONNU)	
26/05/2019	26/05/2019	Apus apus		Faune-France	ANONYME (INCONNU)	
31/05/2020	31/05/2020	Apus apus		Faune-France	ANONYME	

5.1.2 PORTAIL ASSOCIATIF FAUNE-LORRAINE

D'après le portail associatif faune-lorraine, une nidification certaine de l'espèce est listée en 2023 sur le banc communal de Saint-Dié-des-Vosges. Avec l'indication qu'il s'agit d'une adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pu être examiné) ou adulte en train de couvrir. Comme pour l'INPN, la localisation précise n'est pas indiquée.

5.1.3 EXPERTISE PAR UN ECOLOGUE

Plusieurs passages ont été réalisés pour contrôler la présence de chiroptères et/ou de martinets noirs occupant les bâtiments 11 et 12. Les dates et les conditions de ces passages sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Date de passage	Groupe ciblé	Conditions météo
10 mai 2023 – matinée	Martinet noir	13°C ; bruine, éclaircies ; vent faible du nord-est
11 mai 2023 – matinée	Martinet noir	10°C ; bruine ; temps couverts
16 mai 2023 – soirée	Chiroptères	
23 mai 2023 – soirée	Chiroptères	
12 juin 2023 – matinée et soirée	Martinet noir	
13 juin 2023 – matinée et soirée	Martinet noir	
20 juin 2023 – soirée	Chiroptères	
27 juin 2023 – soirée	Chiroptères	

Les bâtiments ont été examinés de l'extérieur à la recherche de cavités ou d'anfractuosités potentiellement favorables à la faune. Une attention particulière a également été portée sur l'activité des espèces, notamment les visites ou les tentatives d'accès aux bâtiments.

5.1.3.1 Bâtiment 11

Aucun individu de martinet noir ou de chiroptère n'a été contacté autour du bâtiment 11. Les pigeons du bâtiment ont été découverts intacts, n'offrant donc pas de gîtes potentiels à la faune.

5.1.3.2 Bâtiment 12

Un atterrissage ainsi que deux tentatives d'atterrissage de martinet noir ont pu être observés (voir Figure 1 et Figure 2), tous au niveau de la façade ouest du bâtiment 12.

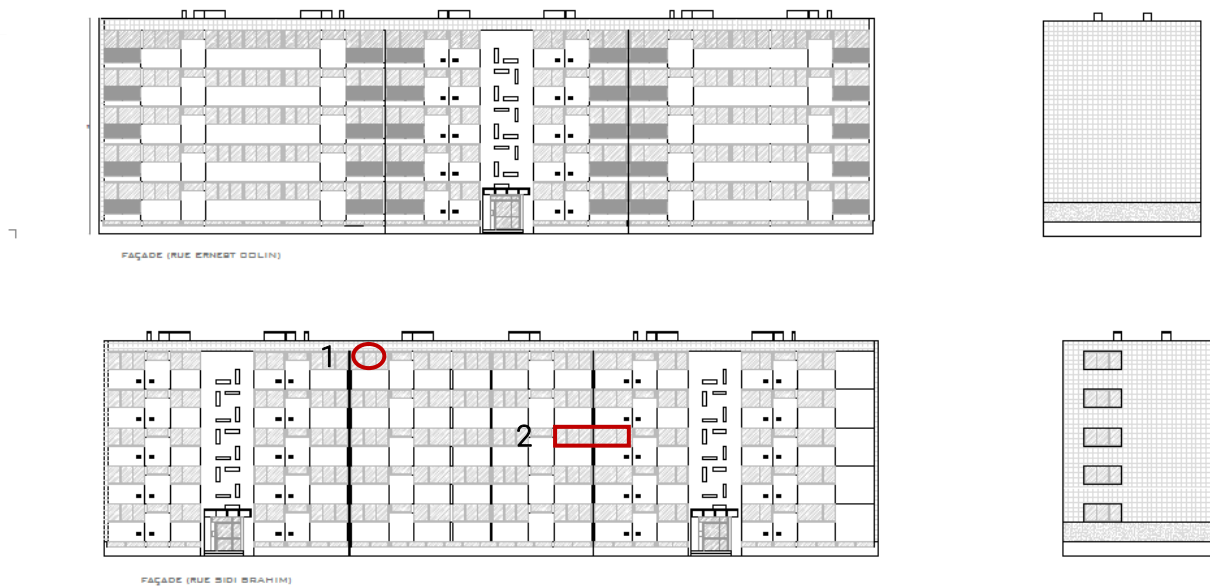


Figure 1. Plan localisant les contacts de martinet noir sur le bâtiment 12 (© VERDI).



Figure 2. Localisation des contacts de martinet noir sur la facade ouest du bâtiment 12 (© VERDI). 1 : Aterrissage d'un martinet noir à proximité de la parabole. 2 : Visite à deux reprises par des individus de martinet noir.



5.1.3.3 Conclusion

Le bâtiment 11 ne présente pas d'enjeux écologiques étant donné l'état intact des murs et des pignons encadrant le bâtiment. Au moins un site de nidification de moineau domestique a été identifié dans une cavité dans le pignon nord du bâtiment 12. Des individus de martinet noir ont également porté un intérêt pour la façade ouest du bâtiment, ayant effectué des vols rapprochés de la façade ouest.

Concernant les chiroptères, l'expertise ne peut pas être conclue concernant la présence ou non de chiroptères sur les bâtiments 11 et 12 depuis le sol.

5.2 PRESENTATION DU MARTINET NOIR

Les données présentées ci-après sont issues de différentes sources bibliographiques listées en annexe.

Nom vernaculaire | Nom scientifique : Martinet noir | *Apus apus*

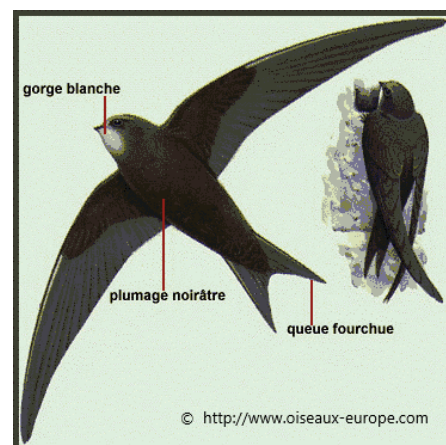
Protection juridique : article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Bioévaluation : Catégorisé LC¹ sur la Liste Rouge Monde, LC sur la Liste Rouge d'Europe et catégorisé NT² sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine

Taille : environ 17 cm

Envergure : environ 45 cm

Poids moyen : 40 à 45 g



Description : Oiseau de taille relativement faible avec un corps compact en forme de fuseau caractérisé par un plumage sombre, d'un brun fuligineux. La tête large et légèrement aplatie présente une tache blanche au niveau de la gorge. Le bec noirâtre est petit, déprimé, triangulaire, avec l'extrémité légèrement convexe et recourbée. Il s'ouvre largement sous l'œil. Les tarsi sont très courts et les quatre doigts dirigés vers l'avant sont pourvus de griffes puissantes. Au repos, les ailes longues et étroites dépassent l'extrémité de la queue. La queue est courte et échancrée. En vol, la silhouette en forme d'arbalète des martinets est caractéristique. Il n'existe pas de dimorphisme entre les deux sexes. Les jeunes ont des lisérés clairs à l'extrémité des plumes qui leur donne un aspect écaillé et la zone autour du bec plus blanchâtre. Ces critères ne sont pas apparents en vol.

Habitat : Vit principalement en zone urbaine où il niche dans les anfractuosités de hauts bâtiments.

Alimentation : Insectes volants

Reproduction : Le Martinet noir est monogame. La nidification est cavernicole et rupestre. Le nid du Martinet noir est construit dans un espace confiné que l'oiseau doit pouvoir atteindre en vol. Le plus souvent, c'est sur le haut du mur supportant le toit d'un bâtiment. Il lui suffit d'une ouverture de 3-4 cm dans laquelle il puisse se glisser pour accéder à cet espace. Il peut ensuite, s'il le faut, ramper jusqu'à l'emplacement du nid en s'aidant de ses courtes pattes. Le nid est fait de tout élément léger que l'oiseau peut récolter en vol sans se poser, plumes, herbes emportées par le vent, fils d'araignée, bout de papier,... Les matériaux sont disposés en coupe aplatie à même le substrat et collés à la salive. La femelle effectue généralement une ponte de 2 ou 3 œufs.




¹ LC = Least Concern, signifiant « préoccupation mineure », espèce pour laquelle le risque de disparition est faible

² NT = Near Threatened, signifiant « quasi-menacé », espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)



Cycle de vie :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Yellow	Yellow	Light Blue	Light Blue	Green	Green	Green	Light Blue	Light Blue	Yellow	Yellow	Yellow

-  Période de reproduction, ponte, éclosion des œufs et élevage des juvéniles
-  Période de migration
-  Période d'hivernage en Afrique

Quelques photographies issues du site Oiseaux.net :





5.3 PRESENTATION DU MOINEAU DOMESTIQUE

Source : oiseaux.net

Nom vernaculaire | Nom scientifique : Moineau domestique | *Passer domesticus*

Protection juridique : article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Bioévaluation : Catégorisé LC sur la liste rouge mondiale, LC sur la Liste Rouge d'Europe et LC sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

Taille : 17 cm

Envergure : 25 cm

Poids moyen : 30 à 39 g

Description : Passereau de petite taille au plumage brun strié de noir sur le dos et gris au niveau du ventre. Les males se distinguent par leur tache noire sur la gorge et autour des yeux ainsi que par leur calotte gris-cendré.

Habitat : Principalement urbain, mais se trouve aussi bien parmi les habitations humaines en campagne. Niche dans les cavités ou sous les toits des bâtiments.

Alimentation : Principalement granivore, mais étant opportuniste, mange également des insectes selon leur abondance.

Reproduction : La nidification a lieu dès le mois de mars, à la fin de l'hiver. L'espèce niche souvent dans les espaces sous les toits, mais s'installe aussi dans les cavités des murs à une certaine hauteur. Sociale, cette espèce s'installe fréquemment par groupes de plusieurs nids rapprochés. L'espèce effectue généralement deux couvées de 6-8 œufs par an, pouvant aller jusqu'à quatre couvées.

Etat de conservation : relativement abondante dans les milieux urbains et ruraux, les populations du moineau domestique sont à tendance stable (source : inpn.mnhn.fr).

Photographies à licence Creative commons :



Femelle



Male



Femelle nourrissant un juvénile

5.4 EFFETS PREVISIBLES

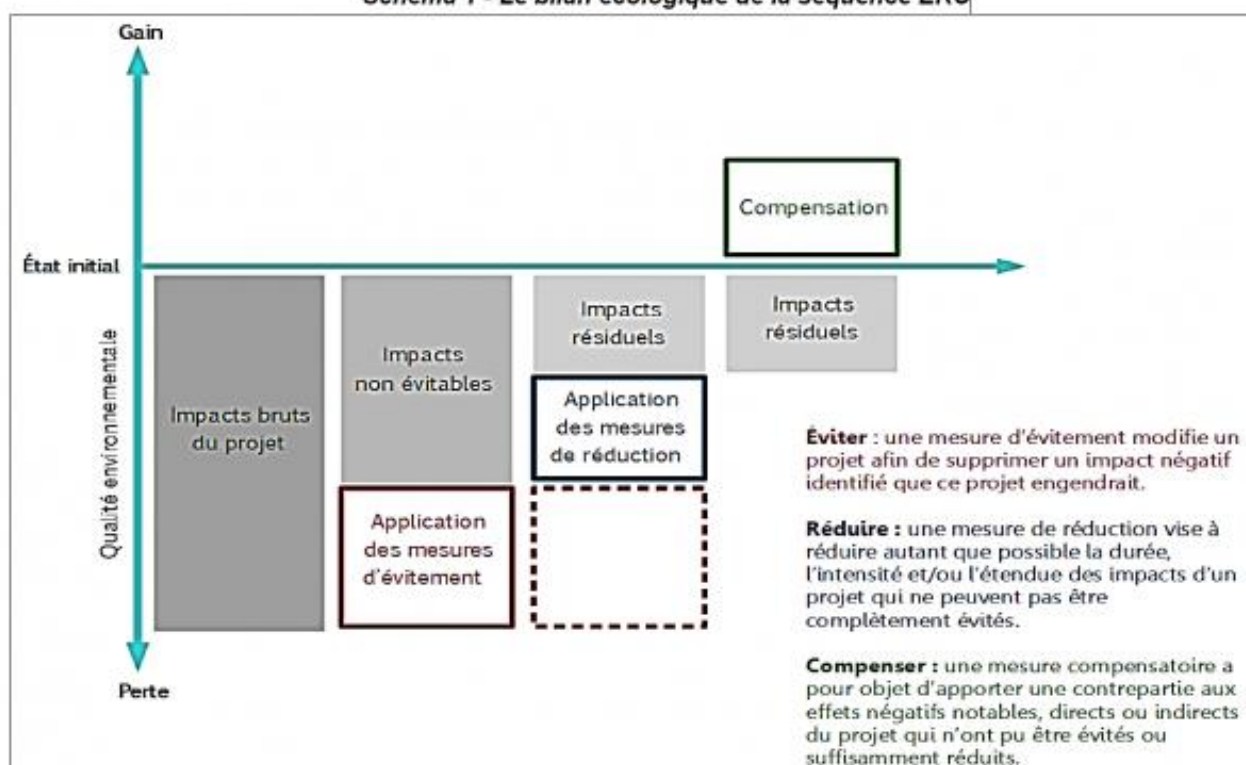
De par la nature du projet les effets prévisibles concernent :

- ▶ La destruction des nids (habitats d'espèces protégées) et/ou l'altération d'habitats potentiellement favorables aux espèces concernées ;
- ▶ Le dérangement et/ou la destruction d'individus si les travaux sont réalisés durant la période nidification.

5.5 DEMARCHE ERC

Le schéma ci-après, présente la démarche Éviter - Réduire – Compenser, dite « ERC ».

Schéma 1 - Le bilan écologique de la séquence ERC



Source : <https://www.notre-environnement.gouv.fr>



5.6 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES EFFETS DU PROJET

Mesure E1 – Démarrage des travaux hors période de sensibilité

Les travaux ne seront débutés qu'après réception de l'autorisation de déroger, et ne seront réalisés que lorsque les individus de martinet noir seront en migration en Afrique, c'est-à-dire entre Octobre et Février. Cette période coïncide également avec la fin de période de nidification du moineau domestique, évitant ainsi de perturber la reproduction de cette espèce.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de reproduction, ponte, éclosion des œufs et élevage des juvéniles
Période de migration
Période d'hivernage en Afrique



5.7 CADRE GENERAL DE LA COMPENSATION

5.7.1 LES PRINCIPES DE LA COMPENSATION

Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, sur la protection de la nature, « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent » est considérée comme étant d'intérêt général.

La Loi de 1976 a introduit dans le droit français, l'obligation pour les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement de réaliser une étude d'impact pour définir « les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

La compensation s'inscrit donc dans une séquence qui exige :

- ▶ D'abord d'éviter au maximum d'impacter la biodiversité et les milieux naturels ;
- ▶ Puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités ;
- ▶ Finalement, si un impact résiduel significatif persiste, de le compenser via la réalisation d'actions de terrains favorables aux espèces, habitats et fonctionnalités impactées.

Les mesures compensatoires sont donc des actions qui ne concernent pas directement le projet, mais qui permettent de compenser ou d'atténuer certains de ses effets négatifs ne pouvant être pris en compte dans le projet lui-même, sur d'autres milieux ou en d'autres lieux sur lesquels il est intéressant d'intervenir.

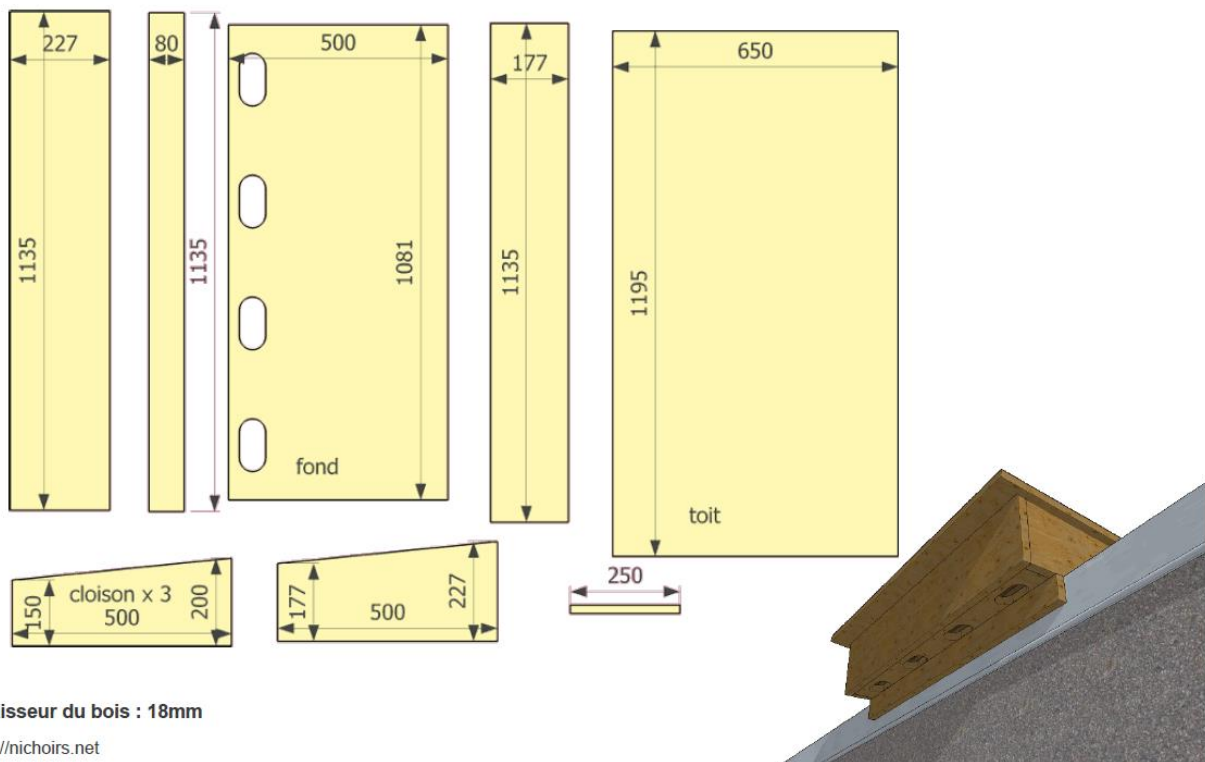
5.7.2 LES MESURES DE COMPENSATION

Mesure C1 – Installation de nichoirs pour les Martinets noirs

L'idéal aurait été d'installer des nichoirs à Martinets noirs encastrables dans les façades des bâtiments. Néanmoins, au vu de l'isolation qui est de 15 cm, cette solution n'est pas envisageable. Les nichoirs devront donc être installés sur l'acrotère³ des bâtiments.

Les nichoirs devront être installés durant la période d'hivernage des Martinets en Afrique et avant leur retour en France métropolitaine, soit entre les mois d'Octobre et de Février.

Le modèle de nichoirs proposés suivra les plans et illustrations présentés ci-après (Source : <https://nichoirs.net>) :



³ Un acrotère est un muret situé en périphérie des toits terrasses, dans le prolongement des façades



La localisation des nichoirs sera la suivante :

- ▶ 1 nichoir sur la façade nord du bâtiment « PERIGORD » (bâtiment 11),
- ▶ 1 nichoir sur la façade sud du bâtiment « PERIGORD »,
- ▶ 1 nichoir sur la façade est du bâtiment « BRETAGNE » (bâtiment 12),
- ▶ 1 nichoir sur la façade ouest du bâtiment « BRETAGNE »,

Ainsi ce seront 4 nichoirs qui seront installés au total. Sachant que chaque nichoir peut accueillir 4 couples, ce seront donc 16 couples qui pourront occuper le site d'étude.

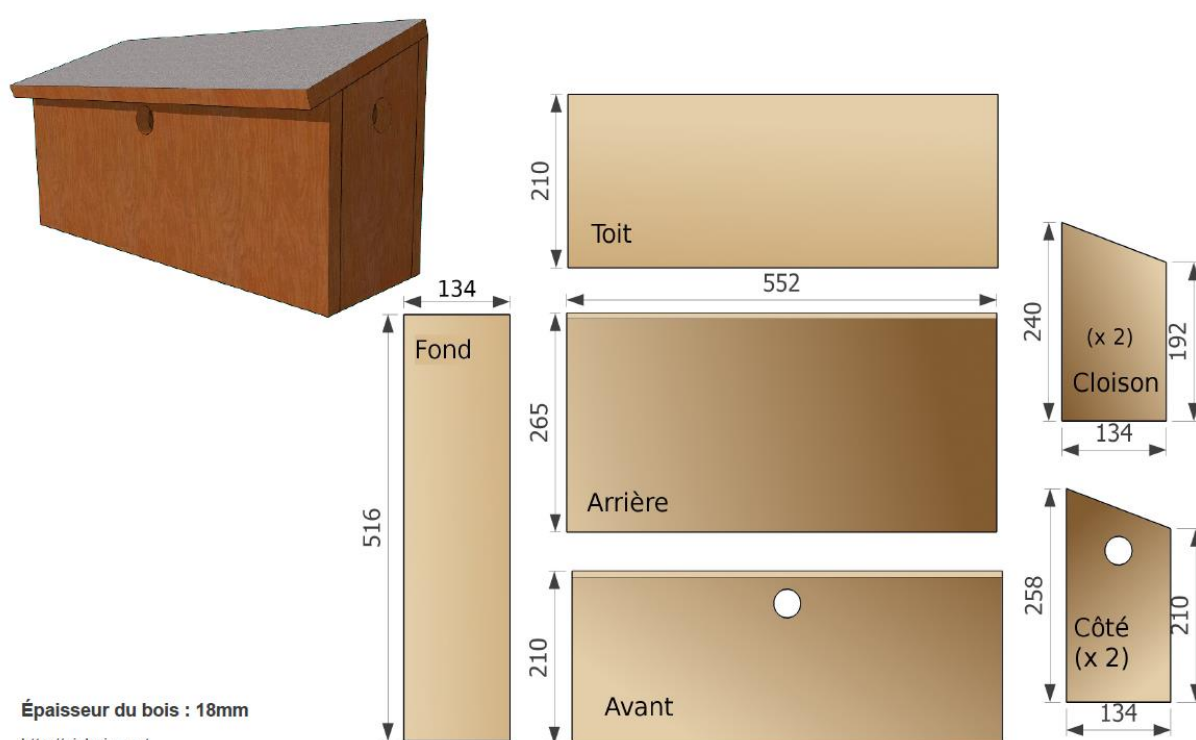
Les coûts d'installation des nichoirs seront à la charge de VOSGELIS.

Coût de la mesure : enveloppe de 3 500 € HT

Mesure C2 – Installation d'un bloc de nichoirs pour le moineau domestique

Cette mesure a pour but de compenser la perte d'habitat favorable avéré pour le moineau domestique (nid repéré dans le pignon nord du bâtiment 12). Il s'agit d'installer un bloc de 3 nichoirs approximativement au niveau de la cavité dans laquelle un moineau a été aperçu, dans le pignon nord du bâtiment 12. Le modèle proposé ci-dessous est issu du site <https://nichoirs.net/>, et inclut trois compartiments isolés pour permettre au moineau de s'installer en colonie. Il peut s'installer à l'extérieur contre le mur d'un bâtiment. Comme pour le nichoir à martinets noirs, le site fournit des conseils pour la fabrication d'un nichoir performant : <https://nichoirs.net/page2.html>.

Nichoir pour le Moineau domestique



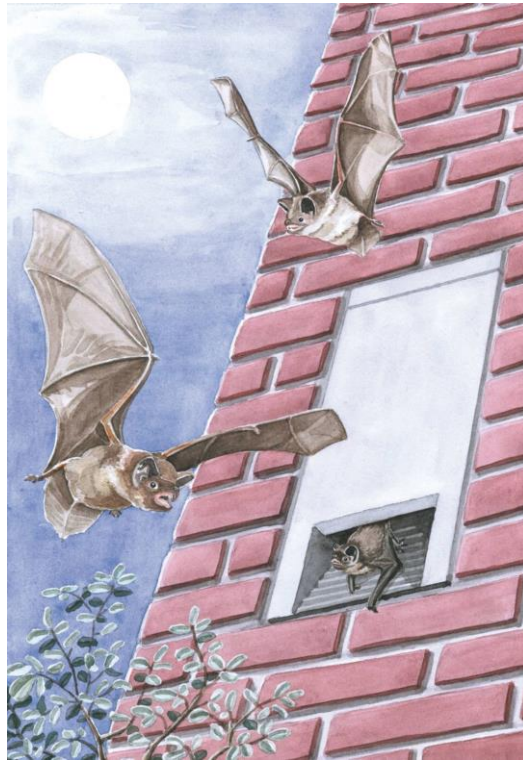
Coût de la mesure : enveloppe de 1 000 € HT

5.7.3 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Mesure A1 – Installation de nichoirs pour les Chiroptères

Contrairement aux nichoirs pour les Martinets noirs, les nichoirs pour les Chiroptères sont peu profonds (12.5 cm) et pourraient donc être encastrés dans les murs pour lesquels l'isolation envisagée est de 15 cm. Ces nichoirs seront installés en simultanés de l'isolation.

Le modèle de nichoirs proposés devra être similaire au modèle proposé sur le site de Grube (Source : <https://www.grube.fr/p/chauve-souris-tubes-de-facade-1fr/P75-303/?q=nichoir#itemId=75-303>) :



Alternativement, des modèles apposés sur les parois pourront être envisagés. **C'est ce qui est privilégié par Vosgelis afin d'assurer la continuité d'étanchéité de l'isolation.** Un exemple de modèle de nichoir apposable est présenté sur le site de garden-nature : <https://www.gardenature.fr/products/nichoir-et-abri-pour-chauve-souris>. Les nichoirs seront installés sur le bâtiment 11, bâtiment qui ne présentait pas d'habitat favorable pour la faune. Il est préconisé d'installer 2 nichoirs sur chaque pignon, soit 4 nichoirs disposés à 2 hauteurs différentes mais pas en-dessous de 5 m.

Les coûts d'installation des nichoirs seront à la charge de VOSGELIS.

Coût de la mesure : enveloppe de 1 000 € HT

6 BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

Le Nouvel Inventaire des Oiseaux de France, DUBOIS Ph. J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. et YESOU P. (2008). Delachaux et Niestlé, 560 pages.

IDENTIFIER LES ANIMAUX - Tous les vertébrés de France, Benelux, Grande Bretagne et Irlande, collectif Biotope, Edition Biotope, 320 pages.

LPO/CAUE Isère, Guide technique : Biodiversité et bâti, Grenoble Septembre 2012 (1ère édition)

Guide technique « Biodiversité & chantier » Comment concilier nature et chantiers urbains ?

Sites Internet :

Inventaire National du Patrimoine Naturel : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3551

https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4525

Faune Lorraine : <http://www.faune-lorraine.org>

Oiseaux.net : <https://www.oiseaux.net/oiseaux/martinet-noir.html>

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/moineau-domestique.html>

Ligue de Protection des Oiseaux : <https://www.lpo.fr/decouvrir-la-nature/fiches-especes/fiches-especes/oiseaux/martinet-noir>

BirdLife Suisse : <https://www.birdlife.ch/fr/content/proteger-les-martinets>

Nichoir.net : <https://nichoirs.net>

<https://nichoirs.net/page2.html>

Grube : <https://www.grube.fr>

ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/actualites/visitez-lexposition-renovation-thermique-biodiversite>



7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : EQUIPE DE TRAVAIL

Tableau 2 : Équipe de travail

Domaine d'intervention	Personnel
Expert chiroptérologue et ornithologue	Matthieu GUYOT
Chargé d'étude fauniste	Éric DEXHEIMER



Pour nous contacter :

Eric DEXHEIMER – Chargé d'études – Fauniste | edexheimer@verdi-ingenierie.fr

Citation recommandée :

Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement – Travaux sur les bâtiments Bretagne et Perigord à Saint-Dié-des-Vosges (88), VERDI pour VOSGELIS.
Rapport final, Version 1 – novembre 2023, 34 pages.

VERDI

VERDI Grand Est

SIEGE SOCIAL : Le quai des Affaires | 3 place du Général de
Gaulle | 88000 Épinal | Tél. 03 72 54 03 32 | grandest@verdi-ingenierie.fr